



## Les infos en ligne du SNUipp 63

Lundi

**15**

Octobre  
2018

Inclusion scolaire

### La colère du député Ruffin

Ce sont des colères qui font plaisir à voir et qui rassurent : celle de François Ruffin, jeudi 11 octobre 2018 à l'Assemblée Nationale, en est un parfait exemple. Très remonté alors qu'un texte pour les accompagnants d'élèves porteurs de handicaps a été rejeté par ses collègues, le député apparenté France Insoumise n'a caché ni son désarroi, ni sa déception, ni sa rage... alors même que le texte en question était présenté et défendu par l'un de ses adversaires de droite.

Eclairage sur une vraie colère républicaine.

Déposée par le député LR Aurélien Pradié, cette proposition de loi pour « l'inclusion des élèves en situation de handicap » aurait dû faire l'unanimité. Son objectif était de mieux rémunérer les auxiliaires de vie scolaire (AVS) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) en instaurant un statut unique "d'accompagnant à l'inclusion scolaire". Il proposait aussi de "décloisonner" l'accompagnement entre scolaire et périscolaire.

Seulement voilà, ça ne s'est pas vraiment passé comme prévu. Le texte a été rejeté, suscitant la très vive indignation du député François Ruffin.

« Personne ne peut décemment regarder dans les yeux ces familles, ces enfants, ces adolescents, ces accompagnants et leur dire que l'urgence est ailleurs [... Vous n'avez pas honte ? Honte de votre paresse ? Honte de votre sectarisme ? », a-t-il tonné dans le chaudron de l'hémicycle. « Nous avons dans le pays des femmes, des milliers de femmes qui accompagnent les enfants handicapés dans les écoles. Elles sont sous-payées, avec des contrats ultra-précaires. Pour changer ça, quelle proposition de loi avez-vous porté ? Rien, aucune ! », a-t-il poursuivi, accusant les députés LREM de voter en levant la main comme des Playmobil ! « J'espère que le pays ne vous pardonnera pas. »

Comme il s'y était engagé, le député Ruffin a publié les noms des députés qui ont rejeté le texte. Curieusement aucun député de la majorité parlementaire du Puy-de-Dôme (Fanget, Thomas et Vichnievsky) n'apparaît : mais où étaient-ils passés et qu'auraient-ils voté ?

#### La scolarité pour les enfants porteurs de handicap : une obligation

La loi du 11 février 2005 crée l'obligation de scolarité pour les enfants en situation de handicap. L'école « de référence » doit être celle du quartier, mais l'enfant peut être inscrit dans un autre établissement en fonction d'un « projet personnalisé de scolarisation » décidé par une institution ad hoc, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). A partir de cette date, le nombre d'enfants en milieu ordinaire augmente, et les classes spécifiques, dites « ULIS », se développent. En 2005, 7 062 enfants étaient scolarisés en ULIS au collège, ils sont aujourd'hui 34 762.

Pour alerter sur les enfants handicapés qui n'ont toujours pas d'auxiliaire de vie scolaire à cette date, une journée d'action était prévue le 19 septembre par le Collectif citoyen handicap.



[L'intervention du député Ruffin à l'Assemblée nationale](#)

Aurélien Pradié a également fustigé le résultat du vote : « Personne ne peut décemment regarder dans les yeux ces familles, ces enfants, ces adolescents, ces accompagnants et leur dire que l'urgence est ailleurs ». L'élu du Lot a précisé que « le nombre d'élèves en situation de handicap accueillis est passé d'environ 100 000 en 2006 à 340 000 en 2018 », et de nombreux élèves se sont retrouvés sans solution d'accompagnement à la rentrée.

### Une promesse de campagne du candidat Macron

« Nous continuerons à encourager la scolarisation en milieu ordinaire des nombreux enfants aujourd'hui sans solution scolaire. Nous donnerons accès à un-e auxiliaire de vie scolaire à tous les enfants en situation de handicap qui en ont besoin pour avoir une scolarité comme les autres », avait promis Emmanuel Macron lors de la campagne présidentielle de 2017. Le candidat d'En Marche ! avait alors promis de « pérenniser ces emplois et [de] les stabiliser », ainsi que de leur offrir « une rémunération digne ».

Pour répondre à ces objectifs, le gouvernement a créé des contrats AESH, qui sont à durée déterminée mais qui peuvent se transformer en CDI au bout de six ans. Il s'est aussi engagé à poursuivre le recrutement de nouveaux accompagnants. Le projet de loi de finances de 2019 prévoit le financement de 12 400 nouveaux emplois d'accompagnant.

Toute la question sera ensuite de « fidéliser » les accompagnants : selon le rapport du médiateur de l'éducation nationale, Claude Bisson-Vaivre, publié en juin, « le public pour un contrat AVS est volatil, toujours susceptible d'abandonner sa candidature pour un emploi à temps complet, mieux rémunéré ». Il faut alors relancer tout le processus de recrutement.

De son côté, rapporte le HuffPost, le ministre de l'Éducation Nationale et la secrétaire d'État aux personnes handicapées ont justifié ce rejet en avançant que des mesures de ce type avaient déjà été prises et qu'une concertation fin octobre permettrait d'y revenir...

Le ministre Blanquer a souligné qu'à la rentrée 2018, « 20 000 élèves [en situation de handicap] de plus que l'an dernier » avaient été accueillis à l'école.

Pour autant, le recrutement d'accompagnants reste notoirement insuffisant. Les structures d'accueil des élèves sont très souvent inadaptées. L'intégration de ces élèves pose de véritables problèmes pédagogiques qui génèrent des souffrances professionnelles chez les enseignants lesquels très souvent laissés à l'abandon par une hiérarchie impuissante face aux difficultés rencontrées. Il est donc temps que le ministre, qui une nouvelle fois n'a encore rien saisi, se mette sérieusement au travail pour réformer positivement une mission quotidienne de la profession.



### AESH, un véritable métier

« Gagnons un véritable métier ! » : c'est le sens de la campagne lancée par le SNUipp-FSU en avril 2018, sur la professionnalisation et la reconnaissance des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Il s'agit bien de passer de l'exercice d'une simple fonction à celui d'un véritable métier d'accompagnant afin d'obtenir une véritable formation, un vrai statut et la reconnaissance pour des personnels qui sont aujourd'hui partie prenante des équipes d'écoles.

### Le SNUipp et l'inclusion scolaire

Depuis la loi de 2005, la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire est passée de 150 000 à 273 600. Dans les écoles, on note une forte augmentation de la scolarisation des élèves porteurs de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole ainsi que ceux porteurs de troubles du comportement.

Ces élèves fréquentent plus souvent une classe ordinaire qu'une unité localisée pour l'inclusion scolaire, dispositif de scolarisation collective des élèves en situation de handicap (ULIS). Dans les classes ordinaires, les conditions d'une scolarisation réussie sont rarement réunies : effectifs trop lourds, manque de formation, absence d'accompagnement.

Dans de trop nombreux cas, la scolarisation des élèves porteurs de handicap repose essentiellement sur les compétences et la « bonne volonté » des seuls enseignants et enseignantes dans la classe. Elle peut même aller parfois à l'encontre de l'intérêt de ces élèves si l'accompagnement n'est pas suffisamment réfléchi et coordonné. L'isolement, la charge de travail supplémentaire des enseignants confrontés à des situations difficiles doivent être pris en compte dans des cadres de soutien et d'accompagnement efficaces. Des solutions alternatives doivent être proposées dans des délais rapides.

## Pour une meilleure inclusion scolaire, les revendications du SNUipp-FSU

- Créer des dispositifs ULIS avec 10 élèves maximum, à hauteur des besoins et tous pourvus par des enseignants spécialisés.
- Réduire le nombre d'élèves dans les classes.
- Créer et développer des postes d'enseignantes et enseignants spécialisés pour intervenir dans les classes, apporter aides et conseils aux enseignantes et enseignants scolarisant des élèves en situation de handicap.
- Assurer une véritable formation initiale et continue des enseignants spécialisés, assurer une formation à tous les enseignants qui scolarisent un élève en situation de handicap en classe ordinaire.
- Recruter, professionnaliser et titulariser les AVS et prévoir leur remplacement en cas d'absence.
- Augmenter le nombre d'enseignants référents, dont la mission est d'accompagner les écoles et les familles dans les démarches vers la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).



Pour une inclusion raisonnable et raisonnée

Changeons l'école, **votons** !   



**Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et des professeurs de collège**  
**Section du Puy-de-Dôme**

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 ✉ [snu63@snuipp.fr](mailto:snu63@snuipp.fr)